

# MAIRIE DE LA TOURETTE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

---

## PROCES VERBAL

### de la séance du 4 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge GRANJON, Maire.

Date de la convocation : 26 avril 2023

**PRESENTS:** ABDALLAH Joseph, GRANJON Serge, BAREL Yvonne, GRANDCHAMP Philippe, LAGER Marie Odile, DURIEUX Jacques, DUPIN Robert, FAURE Jean-Yves, PATOUILARD Estelle, REGIOR Brigitte, BAREL Christian, POIRIEUX Corinne, THOMAS Eddy,

**ABSENTS EXCUSES :**

**ABSENTS EXCUSES et REPRESENTES :** PERONON Jocelyne, GRAC Claude,

**ABSENTS :**

**Nombre de membres en exercice:** 15

**Nombre de membres présents :** 13

**Nombre de membres votants:** 15

Secrétaire de la séance : Marie Odile LAGER

#### Ordre du jour

- approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2023
- participation aux frais de l'école St Joseph
- versement de subvention à diverses associations
- versement de subvention pour les fournitures scolaires attribuées aux collégiens (rentrée 2023-2024)
- Renouvellement des délégués pour la commission de contrôle des listes électorales
- vente du local technique (celui du bourg, qui jouxte le corps de ferme que l'on avait acquis)
- acquisition d'un tènement immobilier pour en faire "la maison des associations"
- autorisation donnée à Monsieur le Maire afin de déposer une déclaration préalable pour changement de destination (concernant la future maison des associations)
- souscription éventuelle d'un emprunt à long terme
- souscription éventuelle d'un emprunt à court terme
- décisions modificatives du budget
- naissance du site internet
- information sur les prochaines élections sénatoriales
- questions diverses

### Préambule

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2023 a été envoyé à tous les membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à cette nouvelle séance.

Aucune observation n'ayant été formulée, ce procès-verbal est adopté.

### Délibérations du Conseil Municipal

#### Participation aux frais de l'école privée Saint-Joseph (année 2022-2023)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi N° 2009-1312 du 28 Octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, a été publiée au journal officiel du 29 Octobre 2009.

Chaque année, la commune participe au fonctionnement des écoles dans lesquelles les enfants de la commune sont scolarisés. En ce qui concerne les écoles publiques, elle participe aux dépenses de fonctionnement et d'investissement. En ce qui concerne les écoles privées, elle participe seulement aux dépenses de fonctionnement.

L'année dernière, les charges prévisionnelles de fonctionnement en moyenne et par enfant s'élevaient à la somme de 985,00 € (pour un effectif total de 148 élèves), la commune ayant 20 enfants scolarisés. Mais le coût réel par élève après bilan s'élève à la somme de 1026,00 €.

Pour l'année scolaire 2022-2023, l'Ecole privée SAINT JOSEPH a informé la commune que les charges prévisionnelles de fonctionnement en moyenne et par enfant s'élèveraient à la somme de 1059,00 € (pour un effectif total de 144 élèves, sur ce nombre, la commune ayant 15 élèves scolarisés)

Compte tenu de ses éléments, le Conseil Municipal a décidé de donner par enfant tant en maternelle qu'en primaire, la somme de 1.059,00 €, la commune ayant 15 élèves scolarisés.

#### Octroi de subventions à diverses associations

Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

##### Association de la commune

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Club « Amitié Loisirs » La Tourette | 200 €   |
| Société de chasse La Tourette       | 200 €   |
| Tourettruc                          | 200 €   |
| Saintourniz                         | 200 €   |
| Comité des fêtes                    | 700 € (200 € + 500 € = participation animation Noël 2022) |

##### Association hors de la commune

|                   |      |
|-------------------|------|
| Secours Populaire | 70 € |
|-------------------|------|

#### Octroi de subvention aux collégiens dans le cadre des fournitures scolaires pour l'année 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que l'année dernière, le Conseil Municipal avait accordé pour les fournitures scolaires, la somme de 25 € sans aucune considération du lieu de scolarité à tous les collégiens (classe de 6<sup>ème</sup> à 3<sup>ème</sup>)

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de renouveler les subventions pour les fournitures scolaires pour la rentrée 2023-2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

#### Renouvellement des délégués municipaux auprès de la commission de contrôle des listes électorales

Les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales sont maintenant prises par le Maire. Mais une commission de contrôle a été mise en place. Elle est chargée d'examiner la régularité des inscriptions et radiations, ainsi que les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à un recours contentieux.

Elle se compose :

- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance
- et d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger au sein de la commission.

Par délibération (DE\_202\_021) en date du 5 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné comme membres :

- Délégué titulaire : Madame Marie Odile LAGER
- Délégué suppléant : Madame Estelle PATOILLARD

Les conseillers municipaux étant élus au sein de la commission de contrôle des listes électorales, pour une durée de trois ans, il y a lieu de les renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de nommer les mêmes personnes, savoir :

- délégué titulaire : Madame Marie Odile LAGER
- délégué suppléant : Madame Estelle PATOILLARD

#### **FONCIER - Vente du local technique dit "Local Pradier"**

La commune est propriétaire d'un tènement immobilier, cadastré section A N° 37 d'une contenance de 55 ca, se situant 5 Place du Haut Forez, et étant utilisé comme lieu de stockage par la commune. Ledit bien a été mis en vente, et après plusieurs visites, un acquéreur a été trouvé.

Il s'agit de Monsieur et Madame Christian BAREL, domicilié 3 rue des Mésanges à La Tourette. Ils se proposent d'acquérir ledit bien pour la somme de 32.000,00 € .

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil afin que la commune puisse vendre à Monsieur et Madame Christian BAREL, le tènement immobilier cadastré section A N° 37 d'une contenance de 55 ca, se situant 5 Place du Haut Forez, moyennant le prix de 32.000 €.

Le Conseil Municipal, avec quatorze voix pour et une abstention, valide cette vente.

#### **FONCIER - Acquisition d'un tènement immobilier pour en faire une MAISON DES ASSOCIATIONS**

Monsieur Gérard CHATAING a mis en vente sa maison située 2 impasse des Thuyas correspondant aux parcelles cadastrées section A N° 897 (contenance de 714 m<sup>2</sup>), 898 (contenance de 1486 m<sup>2</sup>), 1181(contenance de 114 m<sup>2</sup>), et 1492 (contenance de 456 m<sup>2</sup>). Ce même tènement a fait l'objet d'une division dans le but de vendre la deuxième partie en terrain constructible,

Dans le cadre du projet de création d'une maison des associations, cette vente a retenu l'attention du Conseil Municipal. Après consultation et avis des élus, des représentants des associations, visite des lieux, et réflexion, ce tènement immobilier correspondrait en tout point au projet (surface habitable et surface de rangement, nombre et agencement des pièces...) et d'un coût inférieur au projet initial.

C'est pourquoi, en parallèle, des discussions ont été engagées avec Monsieur Gérard CHATAING.

Un dossier de consultation a, par ailleurs, été déposé auprès des services du domaine en date du 7 avril 2023. L'avis des domaines, rendu en date du 2 mai 2023 estime le bien à une valeur vénale de 550.000,00 €. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 5% portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à une valeur arrondie à 580.000,00 €. Le prix de vente, compte tenu de la valeur des biens mobiliers (29 950 €) est arrêté, après négociation à la valeur totale de 599 000 €.

Monsieur le Maire demande donc l'accord du Conseil Municipal:

- \* Afin que la commune se porte acquéreur du bien constituant un tènement immobilier composé des parcelles cadastrées section A N° 897, 898, 1181 et 1492
- \* Moyennant le prix de 599.000,00 € (dont 29.950,00 € de biens mobiliers)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide cette acquisition.

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire afin de déposer un dossier d'Urbanisme (Déclaration préalable) pour un changement de destination**

La commune envisage de se porter acquéreur de la propriété appartenant à Monsieur Gérard CHATAING et cadastrée section A N° 897, 898, 1181 et 1492, dans le but d'en faire la maison des associations.

Ce tènement immobilier étant considéré comme habitation, il y a lieu de changer sa destination afin de le classer en «service public ou d'intérêt collectif ». Pour cela, un dossier de déclaration préalable doit être déposé.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande d'une part, l'accord du Conseil Municipal pour déposer un dossier de déclaration préalable pour changement de destination, et d'autre part, l'autorisation de signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité fait droit à cette demande.

**Souscription d'un emprunt à long terme (400.000,00 €) pour l'acquisition d'un bien constituant la MAISON DES ASSOCIATIONS**

Par délibération en date de ce jour, la commune de LA TOURETTE désire se porter acquéreur de la propriété appartenant à Monsieur Gérard CHATAING, pour en faire une maison des associations.

La commune ne disposant pas assez d'autofinancement pour acquérir ce bien immobilier, elle doit recourir à un prêt. Différentes demandes ont été faites auprès d'organismes bancaires.

La proposition la plus intéressante émanerait CREDIT MUTUEL, qui propose :

- un prêt de 400.000,00 €
- taux fixe classique : 4,450 %
- durée : 20 ans (80 trimestres)
- remboursement trimestriel des échéances
- échéances trimestrielles constantes en capital et intérêts, par palier :
  - 1<sup>er</sup> palier* : 10 trimestrialités de 4.450,00 € chacune
  - 2<sup>ème</sup> palier* : 8 trimestrialités de 6.500,00 € chacune
  - 3<sup>ème</sup> palier* : 62 trimestrialités de 8.582,64 € chacune
- Coût maximum crédit (capital + intérêts) : 628.611,37 €
- Frais de dossier à hauteur de 400,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cet emprunt.

**Souscription d'un emprunt à court terme (150.000,00 €) pour l'acquisition d'un bien constituant la MAISON DES ASSOCIATIONS**

Par délibération en date de ce jour, la commune de LA TOURETTE désire se porter acquéreur de la propriété appartenant à Monsieur Gérard CHATAING, pour en faire une maison des associations.

La commune entend financer cette acquisition par :

- un prêt à long terme à hauteur de 400.000,00 €
- la vente de deux biens immobiliers à concurrence de 150.000,00 €
- et l'autofinancement pour le surplus.

Concernant le prêt à long terme, la commune a déjà délibéré en ce sens, en date de ce jour.

Concernant la vente des deux biens immobiliers initialement prévus pour être réhabilités, des annonces ont été déposées.

Et un bien est déjà en cours de vente, la commune ayant également délibéré en ce sens en date de ce jour.

Mais l'acquisition de la nouvelle propriété devant se faire très rapidement (celui-ci ayant déjà signé un compromis pour une future acquisition), il se peut que les deux biens immobiliers ne se vendent qu'après la régularisation de notre propre dossier d'acquisition.

C'est pourquoi, il est conseillé de faire un prêt à court terme (prêt relais) à hauteur de 150.000,00 € (en attendant la vente des biens). Différentes demandes ont été faites auprès d'organismes bancaires.

La proposition la plus intéressante émanerait CREDIT MUTUEL, qui propose :

- ◆ un prêt de 150.000,00 €
- ◆ taux fixe classique : 4,17 %
- ◆ durée : 3 ans
- ◆ remboursement trimestriel des échéances
- ◆ échéances trimestrielles constantes en intérêts : 1.563,75 €
- ◆ Coût maximum de l'emprunt : 168.765,00 €
- ◆ Avec un remboursement autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité
- ◆ Frais de dossier à hauteur de 150,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cet emprunt à court terme.

**DM N°1 : Ajustement en section de FONCTIONNEMENT et INVESTISSEMENT**

Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts à différents articles en FONCTIONNEMENT sont insuffisants, nécessitant une décision modificative.

|                       | DEPENSE                 | RECETTE                   |
|-----------------------|-------------------------|---------------------------|
| <b>Investissement</b> |                         | Article 024 - 150.000,00  |
|                       |                         | Article 1641 + 150.000,00 |
|                       | Article 1641 - 9.000,00 | Article 021 - 9.000,00    |
| <b>TOTAL</b>          | <b>- 9.000,00</b>       | <b>- 9.000,00</b>         |

|                       | DEPENSE                  | RECETTE     |
|-----------------------|--------------------------|-------------|
| <b>Fonctionnement</b> | Article 66111 + 8.000,00 |             |
|                       | Article 627 + 1.000,00   |             |
|                       | Article 023 - 9.000,00   |             |
| <b>TOTAL</b>          | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b> |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide cette décision modificative du budget.

## Divers thèmes abordés

### ◆ *prochaines élections sénatoriales*

La Loire fait partie des départements concernés par le prochain renouvellement partiel du Sénat qui doit intervenir le 24 septembre prochain. Le Sénat est composé de 348 sénateurs qui sont élus pour 6 ans et renouvelés par moitié tous les 3 ans.

Suivant décret du 6 avril 2023, les conseillers municipaux sont convoqués le vendredi 9 juin 2023 afin de désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Pour les communes de moins de 9000 habitants, le nombre de délégués est de 3 pour les conseils municipaux de 15 membres.

Outre les titulaires, il faut élire des délégués suppléants, à raison de 3 quand le nombre de titulaire ne dépasse pas 5.

### ◆ *Mutuelle Axa*

Après demande d'Axa, l'accord est donné pour le démarchage sur la commune.

### ◆ *Lecture du deuxième courrier de Mr Menu*

### ◆ *Présentation du site Internet*

Le site internet a été mis en ligne (<https://latourette42.fr>) La partie réservée aux entreprises est en court de construction au fur et à mesure des accords donnés. La carte de visite des entreprises renverra par un lien au site de cette dernière. Pour que le site vive, ne pas hésiter à faire des remarques et faire suivre les informations.

### ◆ *Plan d'eau*

Le groupe d'élus de St Bonnet et la Tourette, membres du SIVOM, se sont retrouvés pour une journée de débroussaillage à l'entrée du petit bois. Un broyeur mis à disposition par Loire Forez a permis de réduire les branches coupées. Une autre journée sera nécessaire pour terminer le nettoyage.

Les travaux pour la mise en service des jeux d'eau « easy-toon » devraient commencer courant Mai. L'ouverture de la Paillote est prévue le 12 Mai. Les toilettes sont d'ores et déjà ouvertes au public.

## SYNTHESE DES DATES

- **vendredi 9 juin à 19h30: prochain Conseil Municipal**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00*

**APPROBATION du PROCES VERBAL**

**REMARQUES ET OBSERVATIONS FAÎTES PAR LES CONSEILLERS**

Le procès-verbal a été envoyé à tous les membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à la séance du 9 juin 2023.

A l'ouverture de la séance du 9 juin, Monsieur le Maire a demandé aux conseillers s'ils avaient des remarques à formuler.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

*Approbation en date du 9 juin 2023.*

**Le Maire**  
**Serge GRANJON**



**La secrétaire**  
**Yvonne BAREL**